2.1 Performance des placements à rendements réglementés

Les actifs financiers les plus couramment détenus par les ménages sont les comptes ou livrets d'épargne, dont les revenus sont exonérés d'impôt et ne sont pas soumis aux **prélèvements sociaux**. Offrant une disponibilité immédiate des fonds, ils sont à capital garanti et leurs taux de rendement, réglementés par l'État, sont relativement faibles.

Depuis le 1er janvier 2009, toutes les banques distribuent le livret A (auparavant, seules la Banque postale et les Caisses d'épargne le proposaient, le Crédit mutuel proposait le livret Bleu). Les livrets A ou Bleu et les livrets de développement durable et solidaire (LDDS), qui remplacent les livrets de développement durable depuis décembre 2016, ont un taux unique et réglementé, régulièrement réajusté les 1er février et 1er août en fonction de l'évolution de l'inflation et des taux à court terme déterminés par la Banque centrale européenne. Fixé à 2,25 % le 1er août 2011, ce taux est passé à 1,75 % au 1er février 2013, avant de diminuer à 1,25 % au 1er août 2013 puis à 1,00 % au 1er août 2014. Il est resté stable à 0,75 % entre le 1er août 2015 et le 1er février 2020, avant de passer à 0,50 %, son plus bas niveau historique ► **figure 1**.

Le livret d'épargne populaire (LEP) est réservé aux contribuables non imposables ou dont l'impôt sur le revenu est inférieur à un certain seuil. Son taux, fixé à 2,75 % au 1er août 2011 puis à 2,25 % au 1er février 2013, était de 1,75 % depuis le 1er août 2013, avant de baisser à 1,50 % au 1er août 2014 puis à 1,25 % le 1er août 2015 et à 1,00 % depuis le 1er février 2020.

Les compte et plan épargne logement (CEL et PEL) sont très répandus au sein des ménages. Les taux des contrats ouverts entre 2003 et 2017 sont composés d'une partie fixe augmentée d'une prime d'État conditionnée par l'obtention du prêt d'épargne logement. Pour les PEL ouverts à partir de mars 2011, le taux de rémunération est fixé par arrêté spécifique chaque année.

Ce taux était de 2,50 % depuis août 2003. Il est passé à 2,00 % au 1er février 2015, puis à 1,50 % au 1er février 2016 et enfin à 1,00 % depuis le 1er août 2016. Ce taux s'applique à l'ensemble des PEL ouverts au cours de l'année concernée et pour toute leur durée de vie. Pour les CEL, les intérêts hors prime d'État étaient de 0,50 % au 1er août 2015 et ont baissé à 0,25 % depuis le 1er février 2020. Ils sont soumis aux prélèvements sociaux chaque année, comme ceux des PEL de plus de dix ans ou ouverts à partir de mars 2011. Les intérêts des PEL et des CEL ouverts avant le 1er janvier 2018 sont exonérés d'impôt sur le revenu (sauf ceux des PEL de plus de douze ans), tandis que ceux postérieurs sont soumis au prélèvement forfaitaire unique.

Les rendements nominaux des comptes et des livrets diminuent jusqu'au milieu des années 1980, essentiellement en raison de la baisse de l'inflation pendant cette période, puis se stabilisent. Ils baissent de nouveau durant la seconde moitié des années 1990 et au début des années 2000. Après une hausse entre 2006 et 2008, les rendements nominaux diminuent fortement en 2009 et 2010 et continuent de baisser depuis 2012. Ils atteignent leur niveau le plus bas en 2020.

Les **taux de rendement** réels tiennent compte de l'inflation, c'est-à-dire de l'évolution des prix. Ils sont négatifs au début des années 1980 à cause d'une forte inflation ► **figure 2**. Les performances réelles des **livrets défiscalisés**, des PEL et des LEP décroissent entre 1998 et 2004-2005 en raison de la baisse des rendements nominaux, puis remontent légèrement jusqu'en 2007. La fluctuation importante de l'inflation et des taux directeurs implique une forte variabilité des taux de rendement réels pendant la période de crise économique. Entre 2011 et 2015, les taux de rendement réels augmentent en raison de la très faible inflation, puis diminuent jusqu'en 2018 et sont négatifs entre 2017 et 2019.

► **Définitions**

Prélèvements sociaux, taux de rendement, livrets non imposables ou défiscalisés : voir *Glossaire*.

► 1. Taux de rendement nominal moyen des livrets de 1982 à 2020

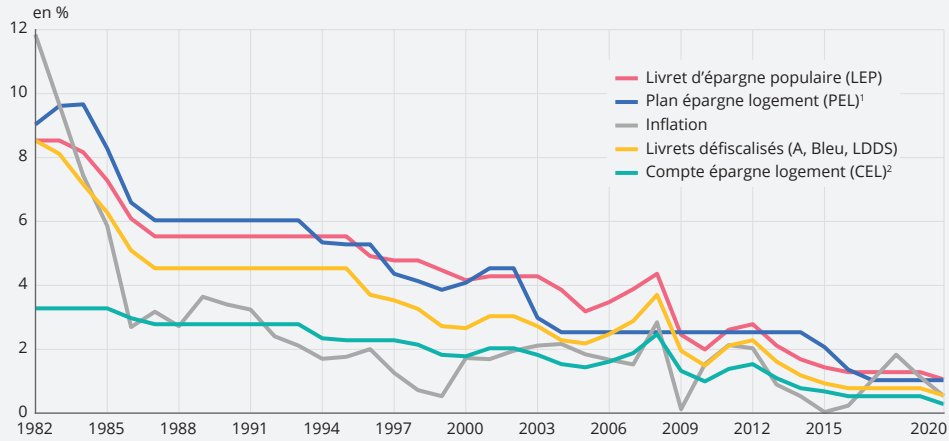

1 PEL ouverts dans l'année. Les taux des PEL sont présentés prime incluse jusqu'en 2002 et hors prime à partir de 2003. Avant 2003, la prime d'État était comprise dans les taux des PEL. Depuis 2003, l'attribution de la prime d'État est conditionnée par l'obtention d'un prêt d'épargne logement et les taux sont donnés hors prime d'État. Les conditions de versement d'une prime d'épargne par l'État varient selon la date d'ouverture du plan. Pour les PEL ouverts depuis le 1er mars 2011, la prime d'État est versée uniquement si le PEL donne lieu à un prêt immobilier de 5 000 euros minimum. Le montant de la prime dépend des intérêts acquis et de l'affectation du prêt, ainsi que de la période où il a été souscrit. Cette prime est de 1 525 euros maximum pour l'acquisition ou la construction de « logements verts », 1 000 euros sinon.

2 Les taux des CEL sont présentés hors prime d'État. L'attribution de la prime d'État est conditionnée par l'obtention d'un prêt d'épargne logement. Depuis le 16 juin 1998, elle est égale à la moitié des intérêts acquis, dans la limite de 1 144 euros.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1989, France depuis 1990.

Sources : Légifrance ; Insee.

► 2. Taux de rendement réel moyen des livrets de 1982 à 2020

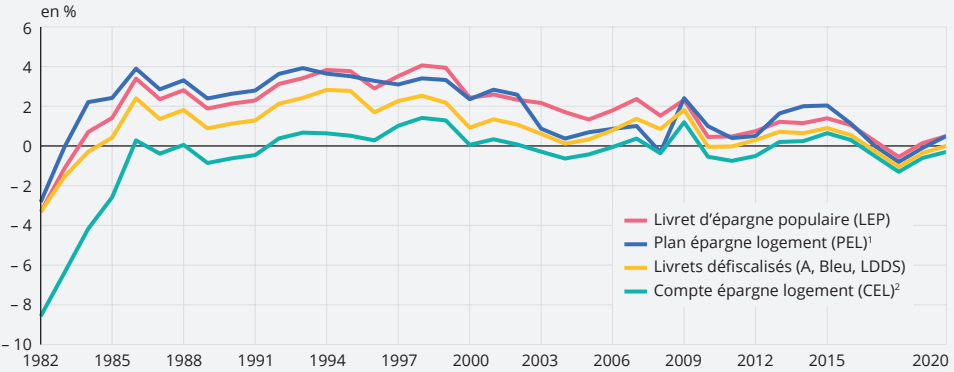

1 PEL ouverts dans l'année. Les taux des PEL sont présentés prime incluse jusqu'en 2002 et hors prime à partir de 2003. Avant 2003, la prime d'État était comprise dans les taux des PEL. Depuis 2003, l'attribution de la prime d'État est conditionnée par l'obtention d'un prêt d'épargne logement et les taux sont donnés hors prime d'État. Les conditions de versement d'une prime d'épargne par l'État varient selon la date d'ouverture du plan. Pour les PEL ouverts depuis le 1er mars 2011, la prime d'État est versée uniquement si le PEL donne lieu à un prêt immobilier de 5 000 euros minimum. Le montant de la prime dépend des intérêts acquis et de l'affectation du prêt, ainsi que de la période où il a été souscrit. Cette prime est de 1 525 euros maximum pour l'acquisition ou la construction de « logements verts », 1 000 euros sinon.

2 Les taux des CEL sont présentés hors prime d'État. L'attribution de la prime d'État est conditionnée par l'obtention d'un prêt d'épargne logement. Depuis le 16 juin 1998, elle est égale à la moitié des intérêts acquis, dans la limite de 1 144 euros.

Lecture : en 1986, le rendement réel (c'est-à-dire en prenant en compte l'inflation) moyen des PEL est de 3,9 %.

Champ : France métropolitaine jusqu'en 1989, France depuis 1990.

Source : Légifrance ; Insee.